

Technicien contrôle qualité métrologie

Partenariat avec le lycée polyvalent JM Carriat de Bourg-en-Bresse

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

65 jours , soit 455 heures

Durée préconisée. Adaptable selon les besoins

DATE

Nous consulter

LIEU

Dans notre centre de formation et au Lycée JM CARRIAT

DISPOSITIFS DE FORMATION

Plan de formation entreprise

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv.5 (Equiv. BAC +2)

VALIDATION

CQPM 0233 Technicien en organisation « contrôle-qualité et métrologie »

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressive à la certification.

Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

LES PLUS DE LA FORMATION



En partenariat avec le lycée polyvalent JM CARRIAT à BOURG EN BRESSE
Formation dispensée à l'AFPMA et au lycée JM Carriat

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- > Organiser le contrôle qualité (Bloc n°1)
 - > Concevoir les procédures et les plans de contrôle des ateliers
 - > Choisir et mettre en place les méthodes de contrôle adaptées à chaque production
 - > Organiser l'auto-contrôle de la fabrication
- > Animer le système qualité produit / process de production (Bloc n°2)
 - > Animer le processus contrôle qualité de la fabrication
 - > Piloter le système documentaire et statistiques associés au processus de contrôle qualité
- > Contribuer à la sélection et au suivi des moyens de mesure (Bloc n°3)
 - > Proposer les moyens adaptés à chaque nouvelle production en fonction de la capabilité
 - > Structurer et documenter une chaîne d'étalonnage adaptée aux équipements utilisés pour la production de pièces

Au cours de leur année, les candidats auront à réaliser des projets en entreprise utilisant tout ou partie des outils étudiés au cours de la formation, dans le but de prouver l'acquisition des compétences listées ci-dessus.

PERSONNES CONCERNÉES

- > Salariés ou demandeurs d'emploi désirant valider une expérience professionnelle ou évoluer dans leur fonction dans le cadre du plan de

formation, d'un Congé Individuel de Formation, d'une Convention de reclassement.

PRÉREQUIS

- Pratique écrite et orale de la langue française
 - Maîtrise des 4 opérations mathématiques de base
 - Base en CAO (manipuler un modèleur 3D)
-

CONTENU

Organiser le contrôle qualité (Bloc n°1) :

- Améliorer sa communication
- ISO 9001
- Méthodes de résolution de problèmes
- Audit de processus qualité
- Audit de poste
- Métrologie (moyens conventionnels)
- Lecture de plan
- Cotation ISO et GPS
- Conception de posage et de gabarits
- Rédaction d'un rapport de contrôle

Animer le système qualité produit / process de production (Bloc n°2) :

- Management transversal
- Formation de formateurs
- Conduite de réunion
- Processus et indicateurs
- Système documentation qualité
- Initiation à la qualité
- Stratégie de mesure

Contribuer à la sélection et au suivi des moyens de mesure (Bloc n°3) :

- Informatique
- Calculs pro
- MSP / SPC et 6 Sigma
- AMDEC
- Mathématiques appliqués à la métrologie
- Scan 3D
- Solidworks
- Machine à mesurer tridimensionnelle (MMT)
- Rugosité avec et sans contact
- Capabilité et choix des moyens de mesure
- Incertitude de la mesure
- Maintenance 1er niveau
- Analyse statistique et échantillonnage

Accompagnement à la certification :

- Suivi de projet
 - Soutenance à blanc
 - Certification
-

RYTHME D'ALTERNANCE

Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Les stagiaires alternent les modules de formation théoriques et leur mise en application directe dans l'entreprise. En parallèle, le stagiaire mène un projet d'amélioration dans l'entreprise sur des problématiques de la qualité, du contrôle et de la métrologie.

FONCTIONS VISÉES

- Technicien métrologue
- Technicien contrôle
- Technicien qualité

DATE DE MISE À JOUR

06/02/2024

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

- En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
- Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.